



Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de reception de l'AR: 30/07/2026

004-210402400-DE\_2026\_061-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU**  
*République française*  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
*ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE*

Date de la convocation: 23/07/2026

**Membres en exercice  
: 11**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*vingt-huit juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

**Présents :** Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,  
Florian UGHI, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Viviane ISNARD, Régine  
GRABARCZYK

**Représentés :** Rudy WUNDERLIN représenté par Sylvie COLONNA  
D'ISTRIA, Charlotte SZILAGYI représentée par Anthony DA SILVA  
RAMOS

**Excusés :** Agnès BERGERON, Nicolas NEY

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Viviane ISNARD

**Objet : Convention de servitudes de passage pour le SDE 04 - Enfouissement Réseau  
HTA/BTA- Route du Puy- Modification du tracé - DE\_2026\_061**

Terrains concernés : AC-457, AC-494, AC-520, AC-522, AC-523, AC-588, AC-604

Le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04), est chargé de réaliser l'étude et les travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA/BTA au lieu-dit Route du Puy.

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal s'est prononcé favorable à cette convention par délibération N°DE-2026-035 du 30 mars 2026.

Monsieur le Maire expose que la SDE 04 n'a pas pu obtenir l'accord de passage d'un des propriétaires concernés par le tracé proposé dans cette convention, il convient donc de délibéré le nouveau tracé proposé. Les termes de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte** le nouveau tracé proposé par le SDE 04

**APPROUVE** la signature de la convention CS06 demandé par le SDE 04

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de reception de l'AR: 30/07/2026

004-210402400-DE\_2026\_061-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécoeurs citoyens » sur le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.